



Genève, le 25 septembre 2019

Le Conseil d'Etat

4181-2019

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : consultation fédérale sur la révision partielle sur l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunications (SCPT)

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance de votre courrier du 7 juin dernier relatif à l'objet susmentionné et vous en remercie.

Après un examen attentif, nous relevons que la révision proposée ne tient aucun compte du rapport d'audit n°17649 publié le 23 novembre 2018 par le Contrôle fédéral des finances sur mandat de la Délégation des finances des Chambres fédérales.

Ce dernier critiquait en particulier le fait que les différentes augmentations des émoluments n'ont pas permis d'atteindre les objectifs du Conseil fédéral qui visent une couverture à 70% des frais du service SCPT et doutait ouvertement de l'efficacité d'une nouvelle augmentation.

En conclusion, le Contrôle fédéral des finances préconisait de s'inspirer des solutions développées dans d'autres pays d'Europe occidentale et relevait que la décision d'indemniser les fournisseurs de services de télécommunication est une décision politique.

La décision politique du Conseil fédéral a d'ailleurs régulièrement été critiquée par les autorités pénales dès l'entrée en vigueur de la réglementation sur les émoluments : verser une indemnité aux fournisseurs de services de télécommunication, alors qu'ils sont au bénéfice de concessions attribuées par la Confédération stipulant expressément une obligation de collaborer dans le cadre de la surveillance des services qu'ils mettent à disposition de leurs clients, paraît effectivement incongru.

En guise de comparaison, les établissements financiers ne sont pas indemnisés pour le travail qu'ils fournissent dans le cadre de la transmission de documents bancaires requis par les autorités pénales.

Le risque existe, comme le soulignait le Contrôle fédéral des finances dans son rapport d'audit, que le montant des émoluments à payer influence la décision de procéder à des mesures de surveillance et entraîne une potentielle perte d'efficacité dans les poursuites pénales, au préjudice de la justice et de la sécurité intérieure.

Aussi, notre Conseil demande que l'objectif de voir les frais du service SCPT couverts à 70% par la réglementation des émoluments soit reconsidéré et que la décision politique d'indemniser les fournisseurs de services de télécommunication soit revue.

A notre sens, la suppression complète des émoluments à la charge des autorités pénales doit être sérieusement envisagée.

Si la Confédération consentait à prendre à sa charge les frais de fonctionnement du service SCPT, au profit des autorités pénales cantonales, mais également au profit du Ministère public de la Confédération, du Tribunal pénal fédéral et du Service de renseignement de la Confédération, un énorme travail administratif pourrait être évité et des coûts indirects et inutiles épargnés.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

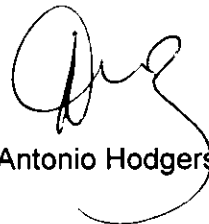
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'M' and 'R' intertwined.

Michèle Righetti

Le président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hodgers'.

Antonio Hodgers

Copie à : aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch